

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 05 juillet 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 18 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
dûment convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Madame HERAUD, Présidente à la salle des fêtes
« Kléber Marsaud » à Braud et Saint Louis.*

Date de convocation : 28/06/2022

Présents : Mmes HERAUD – CHASSELOUP – EYMAS – DJERAD – DUBOURDIEU – PAYEN – ROSER.
MM. BAILAN – BERNARD – BERTHON – BROQUAIRE – CARITAN – CORONAS – GANDRE – JOUBERT – LABRIEUX
- LAISNE - MAURIN – OVIDE - POTY – RAYMOND - RIGAL - RIVEAU – SOULIGNAC - VERRAT - VILLAR

Assistait également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative.
MME COUDERC suppléante représentant la commune de Mazion.
M. BOINARD suppléant représentant la commune de Pleine Selve
MME FONTANEAU suppléante représentant la commune de Saint Androny.

Pouvoirs : M. RENOU A M. GANDRE
MME LOUIS DIT TRIEAU A M. CARITAN

Secrétaire de Séance : Marie-France DJERAD

Madame Djerad est désignée à l'unanimité, secrétaire de séance.
Elle procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

1. PROCES-VERBAL DU 24 MAI 2022.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Madame la Présidente propose que soit présentée en premier la stratégie foncière pour la conservation des zones humides sur le Bassin Versant de la Livenne.

Cette proposition, ainsi que l'ajout d'un point 3.5. « requalification de la Résidence Autonomie-MSAP : autorisation de la Présidente de solliciter les organismes bancaires pour la couverture du besoin de financement de ces 2 projets d'investissement » sont acceptés à l'unanimité.

7. EAU ET ENVIRONNEMENT

7.1 Validation de principe concernant la mise en œuvre de la stratégie foncière pour la conservation des zones humides sur le Bassin Versant de la Livenne

Arrivée de Madame Béatrice Roser

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2014/03/1152 ayant pour objet la « Modification des Statuts – Extension de Compétence Bassin versant de la Livenne »
Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2017/11/1771 ayant pour objet la « Modification des Statuts-Intégration de la Compétence GEMAPI au 01^{er} Janvier 2018 ».

Depuis 2020, la CCE assure la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant de la Livenne. En concertation avec les 3 autres communautés de communes concernées (Cdc de Blaye, Cdc Latitude Nord Gironde et Cdc de la Haute Saintonge), la Communauté de Communes de l'Estuaire assure la mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Livenne. Sur ce même territoire, la Communauté de Communes de l'Estuaire anime le dispositif Natura2000 sur les Zones Natura2000 FR 7200684 et FR 7212014.

Un des objectifs communs du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Livenne et du Document d'Objectifs Natura2000 est de mettre en place des actions de préservation des zones humides, notamment par la maîtrise foncière à des fins conservatoires.

Le dernier constat du ministère chargé de l'environnement portant sur la période 2000-2010 a permis de dresser un bilan des zones humides françaises : « 48 % des sites emblématiques présentent des milieux humides qui se dégradent entre 2000 et 2010 ». En France, les deux tiers de la superficie des zones humides ont été détruits depuis le début du 20ème siècle.

Dans ce cadre, depuis 2020, des réflexions autour de la conservation des zones humides ont été provoquées entre les EPCI Gemapiens du bassin versant de la Livenne. Des commissions spécifiques à la problématique de préservation des zones humides, regroupant les techniciens et Vice-présidents des EPCI Gemapiens, ont permis d'aboutir à l'élaboration d'une stratégie pour la conservation des zones humides (en annexe) à l'échelle du bassin versant de la Livenne. Cette stratégie a été approuvée en commission par les différents représentants des EPCI Gemapiens.

La stratégie comprend 3 axes principaux qui sont :

➤ **Axe n°1 : Développer une stratégie globale sur les « zones humides » à l'échelle du bassin versant**

- Action 1 : Réaliser une étude de localisation et de caractérisation des zones humides du bassin versant

- Action 2 : Elaborer un plan d'action global à l'échelle du bassin versant. Les actions seront définies et priorisées au regard des constats de l'étude de localisation et de caractérisation des zones humides.

➤ **Axe n°2 : Être un acteur du projet AFAFE de la haute Gironde**

- Action 1 : Encourager l'identification des secteurs où se concentrent les enjeux environnementaux

- Action 2 : Engager l'acquisition des parcelles en bord de Livenne et sur les autres secteurs abritant de forts enjeux environnementaux pour éviter la destruction des habitats naturels remarquables.

- Action 3 : Participer à la sensibilisation des propriétaires forestiers

➤ **Axe n°3 : Assurer le maintien d'un corridor écologique le long de la Livenne, colonne vertébrale du projet**

- Action 1 : Engager des actions d'acquisition foncière en bord de Livenne afin d'assurer la préservation d'un corridor écologique le long du cours d'eau principal du bassin versant.

- Action 2 : Mettre en place un plan de gestion du foncier acquis en privilégiant le principe de non-intervention. Des partenariats avec les activités locales en place seront entrepris, notamment pour favoriser la dynamique agricole en incitant les pratiques telles que le pâturage et la fauche.

- Action 3 : Valoriser le patrimoine acquis par l'ouverture d'itinéraires de promenade et en installant des outils de sensibilisation, tant que l'accessibilité du site ne remet pas en question l'état de conservation du milieu naturel.

Les acquisitions en bord de Livenne dans le cadre de la stratégie sont entreprises afin d'assurer la conservation des milieux naturels.

La propriété des parcelles restera à la commune ou bien à l'EPCI référent, la gestion sera déléguée au gestionnaire du bassin versant qui est la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Une prospection foncière sectorisée permettra d'organiser l'effort d'acquisition et d'étaler l'action foncière dans le temps (échelle de temps comprise entre 20 et 30ans). Celle-ci sera ainsi ajustée chaque année, en fonction des contraintes budgétaires des EPCI concernés. Le parcellaire ciblé a été découpé en 20 secteurs (25.25 ha par secteur), 1 à 2 secteurs seront prospectés par an. Au terme des 10 premières années, les secteurs seront prospectés une seconde fois afin de combler les « dents creuses ».

Le plan de financement prévisionnel de l'axe n°3 prévoit un financement des opérations d'acquisition à hauteur de 80% (sous réserve de l'accord définitif des partenaires financiers) :

- Partie Girondine ; un financement à hauteur de 50% par le Département de la Gironde dans le cadre de la politique sur les Espace Naturels Sensibles complété par un financement à hauteur de 30% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

- Partie Charente-Maritime : un financement à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

MM. Guéric Gabriel et Clément Pignon présentent en séance la stratégie pour les zones humides du territoire.

Les points suivants ont été abordés :

- On a travaillé sur les zones humides qui accompagnent les cours d'eau.
- Les zones humides ont un rôle très important. Elles jouent un rôle dans la prévention des inondations.
- Cette stratégie est partagée avec d'autres Communautés de Communes : Blaye, Latitude Nord Gironde et Haute Saintonge.

Arrivée de Mme Payen et M. Verrat.

- L'outil de préemption de parcelles dans les zones humides est très intéressant (Mme Héraud),
- L'identité du territoire est marquée par les zones humides,
- La commission zone humide se réunira en septembre,
- La question du coût de l'entretien des terrains qui vont être acquis posée (Arnaud Ovide),
- L'objectif en matière d'entretien est de minimiser les interventions voire de ne faire rien sur les prairies trop dégradées. L'intérêt est de travailler avec les agriculteurs (Guéric Gabriel),
- Il sera intéressant d'intégrer cette réflexion à la démarche P.A.T. (Projet Alimentaire de Territoire),
- Johanna Frenaud et Marilou Villanueva, nouvelles recrues de la Direction Eau et Environnement sont présentées à l'ensemble du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la stratégie pour la conservation des zones humides à l'échelle du Bassin Versant de la Livenne jointe à la présente délibération.**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en place de cette stratégie et à signer tout acte afférent.**

2. PERSONNEL

2.1. Fixation du nombre de représentants au comité social territorial, recueil de l'avis des représentants de la collectivité et création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail- ANNULE ET REMPLACE la délibération N°2022-05-4030 du 24 Mai 2022

Arrivée de Louis Cavaleiro.

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur comité social territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement.

Lorsque l'effectif est au moins égal à deux cents et inférieur à mille, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre quatre et six représentants.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

Enfin, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.

Le nombre de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation.

Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivités et établissement employant deux cents agents au moins,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 201 agents,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 6 mai 2022,

Considérant l'avis du comité technique du 2 juin 2022,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

1. Pour le comité social territorial :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 4 (et 4 représentants suppléants).

- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

2. Pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial :

- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel.

- de fixer le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée à 4

- d'autoriser au sein de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

2.2 Mise à disposition de deux agents de la CCE auprès du CIAS de l'Estuaire

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant les besoins du CIAS de l'Estuaire nécessitant la mise à disposition de deux agents communautaires ;

Considérant les avis favorables des deux agents ;

Il est envisagé de mettre à disposition :

- Un agent d'entretien à la Résidence Autonomie « Lucien Boutrit » à raison de 7 heures par semaine
- Un animateur à raison de 20 heures maximum par semaine hors vacances scolaires et entre 30 et 35 heures par semaine durant les vacances scolaires.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention précisant son organisation.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le principe de cette mise à disposition ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la mise à disposition et de signer tout acte afférent.**

2.3 Modifications du tableau des effectifs communautaires

Arrivée de Nathalie Saunier.

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi susvisée ;

Considérant le budget communautaire ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à ces modifications ;

Considérant l'avis du comité technique du 2 juin 2022 ;

Centre d'Enseignement Artistique de l'Estuaire :

Au regard de l'évolution des besoins et de l'activité du Centre d'Enseignement Artistique de l'Estuaire, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe à 9h
- Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe à 20h
- Suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe à 6h

- Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe à 9h
- Suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe à 10h
- Suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe à 4.50h
- Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe à 15.50h

Service eau et environnement :

Depuis plusieurs mois, la CCE envisage d'intégrer les missions d'animation foncière au sein du service Eau et Environnement, afin de mettre en œuvre le projet de la collectivité sur les zones humides et d'appuyer l'action du département de la Gironde en matière d'animation foncière sur le marais de la Vergne, dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) locaux et départementaux.

Ainsi, l'intégration des missions d'animation foncière doit faciliter la conduite de la politique de la CCE en matière de préservation des espaces naturels.

A ce titre, il est proposé de créer un poste de technicien territorial à temps non complet de 60%, soit 21 heures par semaine.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider les modifications ci-dessus au tableau des effectifs communautaires à compter du 01^{er} Septembre 2022 ;**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

2.4 Recrutement d'un (e) Chargé(é) de Mission « Territoires Zéro Chômeur Longue Durée » en Contrat de Projet

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L 332-24 à L332-26,

Créé par une loi de février 2016, le dispositif « Territoires Zéro Chômeur Longue Durée » est expérimenté depuis 2017 dans 10 territoires sélectionnés pour embaucher des chômeurs éloignés de l'emploi depuis au moins douze mois.

Grâce à ce dispositif fondé sur le volontariat, les personnes accompagnées sont employées en contrat à durée indéterminée par des entreprises de l'économie sociale et solidaire, pour des activités non couvertes par le secteur privé des bassins d'emploi concernés (recycleries, épiceries ou garages solidaires...)

C'est un outil supplémentaire à la main des territoires pour apporter une réponse concrète aux personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le 14 décembre 2020 une proposition de loi a étendu l'expérimentation du dispositif à 50 nouveaux territoires. Le dépôt de candidature se fait au fil de l'eau, pendant trois ans.

Afin de venir en appui à ce dispositif, la Communauté de Communes de l'Estuaire propose le recrutement d'un chargé de mission afin mettre en œuvre et animer le projet Territoire Zéro Chômage de Longue Durée en lien avec les publics volontaires et les acteurs socio-économiques du territoire.

Les missions du poste sont les suivantes :

Activités principales :

- **Ingénierie de projets**
 - Mettre en œuvre la méthodologie de projet définie par le cahier des charges Territoire Zéro Chômage de Longue Durée :
 - Mobilisation du public en lien avec les partenaires, animation de réunions publiques, recensement des compétences des demandeurs d'emploi volontaires,
 - Recensement et actualisation des travaux utiles au territoire en lien avec les acteurs socio-économiques du territoire,
 - Contribuer à la création d'une ou plusieurs EBE (entreprises à but d'emploi) sur des activités non concurrentielle(s) avec le tissu économique local, notamment avec les SIAE (structure d'insertion par l'activité économique)
- **Animation d'actions collectives**
 - Mettre en œuvre des actions collectives et groupes de travail
 - Concevoir un contenu pédagogique
 - Animer des séances collectives, les évaluer et, le cas échéant, les améliorer
 - Mobiliser et coordonner les partenaires sur les actions menées
- **Animation du Comité Local d'Expérimentation**
 - Réaliser le suivi du projet
 - Animer le CLE
 -
- **Participation au développement économique du territoire**
 - Participer à la modélisation économique des activités intégrant le projet TZCLD
 - Réorienter les porteurs de projet vers les services concernés et/ou partenaires adéquats sur les autres activités

Activités complémentaires :

- **Recherche de financements**
 - Faire remonter les besoins des publics et des entreprises à sa hiérarchie
 - Proposer et, éventuellement, développer des actions collectives
 - Participer au suivi du plan d'actions
- **Réalisation du suivi qualitatif et quantitatif du projet**
 - Assurer la traçabilité informatique des accompagnements réalisés
 - Informer les partenaires des actions d'accompagnement menées
 - Utiliser des outils de suivi de son activité et rendre-compte de son activité
- **Participation aux groupes de travail portés par TZCLD**
 - Contribuer à la grappe Nouvelle-Aquitaine
 - Faire connaître l'avancement du projet aux niveaux régional et national.

Madame Héraud précise que la Région financera ce poste à partir de 2023.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le principe de recrutement ;
- De créer un emploi non permanent de Chargé (é) de mission « Territoires Zéro Chômeur Longue Durée » à temps complet de catégorie A (attaché ou ingénieur selon le profil) pour mener à bien les missions décrites ci-dessus ;
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs ;
- D'autoriser Madame la Présidente à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent (contrat de projet)
 - De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 6 ans maximum ;
 - De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial en fonction de l'expérience du candidat retenu.
 - De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
 - De charger Madame La Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.5 Recrutement d'un (e) Chargé(é) de Mission « Permis de louer » en Contrat de Projet

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L 332-24 à L332-26,

Le permis de louer est un dispositif issu de la loi Alur qui vise à lutter contre le mal-logement en permettant aux communes d'appliquer des mesures de contrôle des biens mis en location. Ce dispositif oblige en effet tout bailleur dont le logement se trouve dans un secteur concerné, soit à faire une déclaration préalable à la mise en location, soit à demander une autorisation de mise en location.

Le permis de louer prévoit pour les collectivités disposant de la compétence « habitat » la possibilité de mettre en œuvre une procédure d'autorisation et/ou de déclaration quant au Permis de louer un logement.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif au sein du service « habitat urbanisme » et afin d'apporter un appui aux Maires pour lutter contre le logement indigne sur le territoire de la Communauté de Communes, il est proposé la création d'un poste de catégorie B (technicien territorial) dont les missions seraient principalement les suivantes :

- **Participer à l'élaboration et à l'application du dispositif d'autorisation préalable de mise en location,**
- **Veiller à l'application de la réglementation en matière d'habitat, organisation et réalisation des contrôles,**
- **Suivre les dossiers permis de louer et contrôle de la bonne application du dispositif,**
- **Travailler en transversalité avec les différents services et partenaires,**
- **Appuyer les communes de la CCE dans le cadre de leurs démarches de lutte contre le logement indigne,**
- **Participer au Comité de suivi social de lutte contre le mal logement mis en place à l'échelle de la Haute Gironde.**

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le principe de recrutement,**
- **De créer un emploi non permanent de Chargé (é) de mission « Permis de louer » à temps complet de catégorie B (technicien) pour mener à bien les missions décrites ci-dessus,**
- **De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent (contrat de projet),**
- **De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 6 ans maximum,**
- **De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien en fonction de l'expérience du candidat retenu.**
- **De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.**
- **De charger Madame La Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3. FINANCES

3.1 Budget Principal : Décision Modificative N°01

Monsieur Laisné présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les inscriptions budgétaires,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits afin de répondre à l'opération suivante :

- Augmentation du compte « 2313 Constructions en cours » par une diminution des dépenses imprévues de 30 000€ sur l'opération « 112 Crèche » pour le changement de la pompe à chaleur.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider la décision modificative suivante :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-112 : CRECHE HALTE GARDERIE	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

3.2 Budget Centre de Formation : Décision Modificative N°01

Monsieur Laisné présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les inscriptions budgétaires,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits afin de répondre à l'opération suivante :

- Augmentation du compte « 2138 Autres Constructions » par une diminution du compte « 2313 Constructions en cours » de 15 500€ pour les dépenses liées à la dalle CACES (virement de crédit sans incidence budgétaire)

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider la décision modificative suivante :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	15 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	15 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	15 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 500,00 €	15 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

3.3 Budget SPANC : Décision Modificative N°01

Monsieur Laisné présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les inscriptions budgétaires,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits afin de répondre aux opérations suivantes :

En section d'investissement

- Réajustement du compte « 2183 Matériel de bureau et matériel informatique » de 2 500 € pour l'acquisition de la Tablette (réévaluation de son coût)
- Une diminution du compte « 2188 Autres immobilisations corporelles » de 1 500 €
- Ajustement du compte « 10222 FCTVA » de 163 €
- Ajustement du virement de la section d'exploitation de 837 €

En section de fonctionnement :

- Ajustement du virement à la section d'investissement **de 837 €**
- Ajustement du compte « 7062 Redevances d'assainissement non collectif » 837 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider la décision modificative suivante :**

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	837,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	837,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7062 : Redevances d'assainissement non collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	837,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	837,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	837,00 €	0,00 €	837,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	837,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	837,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	163,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	163,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total Général		1 837,00 €		1 837,00 €

3.4 Autorisation de la Présidente à consulter les organismes bancaires et retenir une offre de prêt dans le cadre du financement de la construction du SMICVAL MARKET DE L'ESTUAIRE

Monsieur Laisné présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le plan pluri annuel d'investissement de la Communauté de Communes de l'Estuaire et notamment le besoin de financement 2023 concernant la construction du SMICVAL MARKET DE L'ESTUAIRE,

Concernant ce projet des demandes de subvention sont en cours. Cependant une première évaluation des besoins de financements en coût global à couvrir sur cet investissement serait de 500 000 €.

Compte tenu des incertitudes liées aux marchés financiers et une probable augmentation des taux d'intérêts, il serait souhaitable de consulter les organismes bancaires afin d'obtenir des taux d'intérêts encore attractifs pour un démarrage travaux au cours du 01^{er} Semestre 2023.

Madame Héraud précise que l'architecte retenu est celui qui a réalisé le SMICVAL Market à Vayres.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente à solliciter les organismes bancaires pour couvrir le besoin de financement de ce projet sur la base d'un emprunt évalué à hauteur de 500 000 €.**
- **D'autoriser la Présidente à retenir la proposition financière la plus intéressante pour la Communauté de Communes de l'Estuaire et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent**

3.5 Requalification de la Résidence Autonomie-Maison des Services aux Publics : Validation du principe de recours par le CIAS à un emprunt maximum de 3 000 000 € pour le financement de son plan d'investissement

Monsieur Laisné présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du 07 Juin dernier du Conseil d'administration du CIAS actant le principe de recours à un emprunt pour le financement des opérations du CIAS,

Considérant le plan pluri annuel d'investissement du Centre Intercommunal d'Action Sociale axé sur deux projets structurants :

- L'extension de la Maison des Services Aux Publics à Saint Ciers sur Gironde pour un montant de travaux évalué au stade APS à 2 300 600 € HT
- La Requalification de la Résidence Lucien Boutrit à Braud et Saint Louis pour un montant de travaux évalué au stade APS à 3 158 720.45 € HT

Concernant ces deux projets des demandes de subvention sont en cours. Cependant une première évaluation des besoins de financements en coût global (Acquisition, Programmation, Maîtrise d'œuvre, Travaux et Equipement) à couvrir sur ces deux investissements serait de 3 000 000 €.

Compte tenu des incertitudes liées aux marchés financiers et une probable augmentation des taux d'intérêts à compter du 01^{er} Juillet, le Conseil d'Administration du CIAS a validé le principe de recours à un emprunt pour le financement de ces deux opérations et autoriser la Présidente à consulter les organismes bancaires afin d'obtenir des taux d'intérêts attractifs.

Dans le cadre de cette consultation, les organismes bancaires consultés souhaitent que le Conseil Communautaire valide également le principe de ce recours à l'emprunt (dans la mesure où c'est la subvention d'équilibre du Budget Principal qui permet de couvrir le besoin de financement du CIAS et donc de financer indirectement la charge de la dette).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le principe de recours par le Centre Intercommunal d'Action Sociale à un emprunt maximum de 3 000 000 € pour le financement du plan d'investissement 2023-2025 du CIAS concernant l'extension de la Maison des Services aux Publics et la requalification de la Résidence Autonomie Lucien Boutrit.**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à cette délibération et signer tout acte afférent.**

4. EMPLOI FORMATION – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 Réévaluation de la grille tarifaire des prestations refacturées à l'AGORA

Monsieur Cavaleiro présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 19 décembre 2017, relative au partenariat et à la mise en place d'une convention économique avec la Région Nouvelle Aquitaine et la Pépinière Hôtel d'Entreprises de la Haute Gironde, cette convention portant sur la définition des actions économiques et les aides attribuées aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 24.02.2020 relative à la révision de l'offre de services et la politique tarifaire,

L'Agora est un bâtiment ayant vocation à héberger et accompagner des entreprises :

- En création sur la partie pépinières d'entreprises,
- En cours de développement sur la partie hôtel,

Cet outil propose également une offre de tiers lieux, de domiciliation et de locations de salles.

En complément de ces différentes offres locatives, l'Agora propose des services et prestations aux entreprises hébergées, aux visiteurs ... (café, impressions, petits déjeuners, cafés d'accueil etc.)

Au regard de l'évolution de certains coûts, un travail de réajustement de la grille tarifaire a été réalisé et soumis ci-dessous :

	Tarifs actuels		Proposition d'évolution	
	T	Ttc	HT	Ttc
Café visiteur	,5	0,53	0,95	1,00 €
Café locataire	,4	0,48	0,57	0,60 €
Clé	0	12	35	42,00 €
Badge	0	36		
Petit dej		5,28	6,16	6,50 €
Café d'accueil	,5	2,64	3,6	3,80 €

Monsieur Cavaleiro précise que le sens de l'action de la CCE dans le domaine économique et dans le domaine de la formation est de créer des activités économiques tout en donnant toutes les chances aux jeunes. A ce titre, Louis Cavaleiro signale que les résultats au CFM sont excellents : 100 % de réussite au BAC et 100 % au CAP.

Lydia Héraud complète le propos en précisant que 60 entreprises ont été accueillies à l'Agora. C'est une belle réussite.

Certaines entreprises connaissent un développement fulgurant (Droniz).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider la nouvelle offre tarifaire indiquée dans le tableau ci-dessus,**
- **D'autoriser la Présidente à garantir sa mise en application.**

5. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE-CEAE

5.1 Attribution de subvention à l'association « Miss Cocotte »

Monsieur Caritan présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association « Miss cocotte » organise depuis deux ans une exposition de poules, lapins et canards dans la salle des fêtes de Mazion qui accueille près de 2000 visiteurs. Ce projet est porté par deux jeunes filles de 14 ans passionnées d'aviculture.

L'association sollicite une aide de la collectivité pour pouvoir mettre en place cette activité, en particulier permettre l'achat de matériel nécessaire à l'organisation de cette manifestation.

Vu l'intérêt de cette action,

Il est précisé que la manifestation est reportée en septembre.

En complément de la délibération n° 2022/04/0412 concernant les subventions aux associations, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De voter une subvention de 200 € pour l'association « Miss cocotte ».**
- D'autoriser la présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

5.2 Forum de parentalité « Mom 'En Famille »

Monsieur Caritan présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) les professionnels de santé et des services petite enfance des quatre territoires de la Haute Gironde ont travaillé sur la construction d'un forum de la parentalité afin de répondre à trois objectifs :

- Proposer une manifestation annuelle sur le thème de la parentalité pour soutenir le rôle et la fonction parentale.
- Permettre aux familles de repérer sur leur territoire de proximité les lieux et professionnels ressource.
- Lutter contre l'isolement des familles.

Cette action a comme public cible les parents d'enfants de 0 à 6 ans. Il a été acté le principe que l'évènement soit porté par une CDC différente chaque année.

Le premier Forum Parentalité est programmé le **15 octobre 2022** de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 sur le territoire de la CCE (ALSH la Chrysalide à Braud et Saint Louis) qui porte le projet cette année.

Evénement festif et informatif pour les parents et les enfants favorisant les échanges, la prise de recul et le partage.

Professionnels de santé, associations et structures sociales du territoire seront présents pour permettre aux familles de découvrir les ressources du territoire.

Des temps d'échange animés par des professionnels (médecin, sage-femme, puéricultrice, dentiste, diététicienne, accompagnante parentale...) sur différentes thématiques seront proposés tout au long de la journée afin de partager les expériences et de s'enrichir mutuellement.

Divers ateliers d'éveil seront organisés autour de la motricité, du conte, des massages, des jeux de découverte.

Un système de garderie assuré par les professionnels du service Enfance Jeunesse (crèche et ALSH) sera mis en place pour les familles qui souhaitent participer aux temps d'échange entre adultes sereinement.

L'accueil au forum sera gratuit et sous forme d'entrée libre.

Les thématiques des temps d'échange seront :

- **L'allaitement** : animé par une puéricultrice de la maternité, une puéricultrice du service PMI et un dentiste
- **Le temps du repas** : animé par une diététicienne de l'association CARALIM et un médecin de PMI
- **Je m'interroge sur le développement de mon enfant** : animé par un médecin de PMI, médecin généraliste et l'association unihand

Les temps d'échange auront une durée d'une heure. Les intervenants pourront aborder quelques notions au démarrage puis l'objectif est d'amener les parents à poser leurs questions.

D'autres espaces de parole seront proposés en complément :

- **Être parents aujourd'hui** animé par la psychologue de la maternité et Aude Labit, accompagnante parentale (café des parents)
- **Le sommeil des enfants** vidéo réalisée par le docteur SUREAU et espace de parole animé par une accompagnante parentale et la psychologue de la maternité de Blaye.

Divers ateliers seront ouverts tout au long de la journée :

- **AUTOUR DU JEU ET DE L'ÉVEIL DES ENFANTS**
 - o Atelier de motricité animé par une intervenante de l'association « Les champs du possible » : Baby yoga pour les 0/3 ans et pour les 4/7ans ; parcours libre de motricité.
 - o Atelier de lecture et conte autour des émotions
 - o Atelier de respiration et gestion des émotions
 - o Atelier de jeux de découverte spécifique au 0/4 ans
 - o Atelier massage et portage
- **AUTOUR DU SOUTIEN DES PARENTS**
 - o Atelier de Nesting (environnement du nouveau-né) animé par les sage-femmes de la maternité de Blaye
 - o Espace PMI (Prévention Maternelle et Infantile) : Allaitement, diversification alimentaire, les étapes du développement de l'enfant, la dépression postnatale....
 - o Informations médicales : Médecins, dentiste seront présents pour répondre aux interrogations, pour conseiller et orienter.
 - o Présentation des différents modes de garde (distribution de la plaquette de présentation des dispositifs et des lieux d'accueil de la Haute Gironde) et valorisation du métier d'assistante maternelle : Relais Petite Enfance de l'Estuaire



- o Les associations du territoire : GDAR Estuaire, Les champs du possible, Unihand seront présentes pour présenter leurs actions : Ateliers parents-enfants, sorties, projets, Point Info Vacances, sensibilisation au handicap et dispositif d'accompagnement.
- o Les associations en lien avec l'UDAF viendront compléter l'offre avec : Jumeaux et plus, parrainage 33, enfance adoption ...

Les parents pourront participer aux temps d'échange ou bien naviguer entre les différents stands et ateliers.

Spectacle de clôture

Samedi 15 Octobre 2022 à 20h à la salle des fêtes de Saint Ciers sur Gironde.

« Faites des enfants ! » qu'ils disaientet maintenant comment on fait ?

ce



les

Adapté d'une conférence rodée et éprouvée sur 8 années, « one conférence show » aborde avec humour et finesse les situations du quotidien.

Dans ce spectacle à la fois drôle, pertinent et instructif, Corinne Patès parle d'éducation et transmet des clés essentielles pour améliorer les relations avec les enfants en permettant de mieux comprendre. Chacun y apprend sur soi et sur les enfants, de manière simple, claire et déculpabilisante.

Parent'thèse Spectacle est une association, dont l'objectif est de créer et diffuser des spectacles autour de thématiques liées à la parentalité.

Sa première création « *Faites des enfants ! qu'ils disaient... et maintenant comment on fait ?* » est la savante fusion d'une conférence et d'un « one woman show ».

Un spectacle unique et novateur qui permet de sensibiliser à la question éducative et aux rapports parents-enfants.

Les thématiques abordées :

- Comment s'y prendre face aux émotions de nos enfants ?
- Comment susciter leur coopération ?
- Comment poser des limites claires et transmettre nos valeurs éducatives dans un climat de respect ?
- Comment amener les enfants à modifier leurs comportements avec des moyens plus efficaces que la punition ?
- Comment favoriser l'estime de soi des enfants ?

Les émotions, le respect des règles, la punition, la violence éducative ordinaire et le renforcement positif... autant de sujets qui seront abordés avec humour et sensibilité.

Une forme d'intervention adaptée à tous publics à partir de 12 ans (la gestuelle, les expressions, textes et messages parleront à tous)

Une manière différente et innovante d'aborder la thématique de l'éducation... par le rire !

BUDGET

	DEPENSES		PRODUITS
Adhésion Réseau Girondin Petite Enfance	1557	CAF dispositif REAAP	4000
Spectacle	1320	Contrat Local de santé	1320
Boissons et collations	350	CCE	2191
Honoraires professionnels de santé	1500	MSA	1000
Communication	600		
Rémunération personnels	3184		
TOTAL	8 511		8511

- Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**
- **De valider la programmation du forum Mom'En Famille ;**
 - **De valider le plan de financement ;**
 - **D'autoriser la Présidente à déposer la demande de subvention auprès de la CAF et de la MSA ;**
 - **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

6. URBANISME - HABITAT

6.1 Mise en place du dispositif du permis de louer et d'un appui aux Maires à la lutte contre le logement indigne sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Estuaire

Madame Djerad présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment ses articles L635-1 à L635-11, R635-1 à R635-5,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire et notamment sa compétence « politique du logement et du cadre de vie »,
Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié,
Vu la convention de financement OPAH III de la Haute Gironde 2022-2026,

Le parc de logements loués en tant que résidence principale sur la Communauté de Communes de l'Estuaire est relativement important puisque près de 28 % des logements sont loués (le parc de logements HLM est de 3,1 %). Hors HLM, le parc de logements locatifs résidences principales sur le territoire dépasse **1700 logements**.

Par ailleurs, le parc privé indigne sur le territoire de la CCE représente 17 % du parc de logements (source Plan Départemental de l'Habitat 2015). Le taux de vacances est estimé à 13,5 % du parc de logement soit environ le double du taux départemental. La vacance forte du parc de logements et la mise en location de logements privés souvent anciens aux qualités techniques et énergétiques peu satisfaisantes génèrent des situations de mal logements constatés par les acteurs institutionnels locaux (CIAS, MADSI, élus, aides à domicile...).

La problématique de la lutte contre les logements indignes et indécents est donc particulièrement prégnante pour les logements locatifs du territoire.

La CCE est compétente en « politique du logement et de cadre de vie ». La CCE participe activement depuis plusieurs années à la mise en œuvre des OPAH sur le territoire de la Haute Gironde et à la mise en œuvre d'aides et de conseils aux particuliers dans le cadre de la plate-forme énergétique.

La CCE mène de plus une politique globale de revitalisation des centre bourgs qui se traduit notamment par l'étude de pré-faisabilité d'une ORT-OPAH RU lancée à l'échelle de 9 communes, par l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, par la participation à la vie du SCOT Blaye Estuaire Haute Gironde ou par la réalisation d'un PLU Intercommunal.

Dans ce cadre, la mise en œuvre du dispositif d'autorisation du permis de louer créé par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès à un Logement et à un Urbanisme Renouvelé dite loi « ALUR » permettrait de s'assurer du respect des normes de décence avant la mise en location des logements vides ou meublés.

Le permis de louer prévoit pour les collectivités disposant de la compétence « habitat » la possibilité de mettre en œuvre une procédure d'autorisation et/ou de déclaration quant au Permis de louer un logement.

- La procédure de déclaration n'entraîne aucune obligation de la part du bailleur si ce n'est celle de déposer un dossier.
- La procédure d'autorisation permet à la collectivité d'interdire la location (sous peine d'amendes émises par l'Etat comprises entre 5000 € et 15000 €) en cas de location sans dossier déposer ou de location d'un logement faisant l'objet d'un refus.

Le permis de louer est opposable aux logements vides ou meublés de longue durée (baux pris en application de la loi du 6 juillet 1989) hors logements mis en location par un organisme de logement social ni aux logements conventionnés (notamment ANAH). Le permis de louer dans le cadre de l'autorisation doit être obtenu à chaque remise en location et est valable 2 ans.

Environ 25 % des logements de la CCE sont potentiellement concernés par le permis soit plus de 1700 logements.

La mise en place du permis de louer nécessite la création d'un poste de technicien qui pourrait être aussi dédié à l'appui des communes quant à l'exercice du pouvoir de police en cas de logement indigne. Ce poste pourrait être intégré au service « habitat urbanisme » de la CCE.

L'instruction en régime d'autorisation pourrait se faire selon les modalités suivantes :

- Dépôt par le propriétaire bailleur d'un formulaire Cerfa n°15652*01 et des diagnostics techniques obligatoires (diagnostic de performance énergétique, constat du risque d'exposition au plomb, diagnostic technique amiante, état de l'installation électrique, état de l'installation gaz, état des risques et pollutions et diagnostic bruit).
- Visite sur place du technicien communautaire
- Décision expresse ou tacite (1 mois maximum), d'autorisation simple, autorisation sous condition ou refus sur la base du respect des règles des caractéristiques de décence du logement prévues à l'article 6 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 traduite par le **décret n°2002-120 du 30 janvier 2002** et sur le fait que le logement est susceptible de porter atteinte à la **sécurité des occupants ou à la salubrité publique**.

L'apport d'un technicien spécialisé dans la lutte contre le logement indigne au niveau intercommunal permettrait de plus d'apporter un appui aux Maires dans le cadre de la mise en œuvre de leur pouvoir de police dédié à la lutte contre le logement indigne.

L'ANAH, dans le cadre de nouvelle convention OPAH en vigueur depuis le 01/01/2022 propose de financer un poste dédié à la lutte contre le logement indigne à 50 % sur la base d'un financement annuel maximum de 18750 € jusqu'au 31/12/2026.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création d'un pôle d'appui technique au sein du service habitat/urbanisme pour intervenir en soutien des Maires dans leurs prérogatives de lutte contre l'habitat indigne,**
- **D'instaurer un régime d'autorisation préalable à la mise en location d'un logement sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes de l'Estuaire,**
- **De définir que seront concernés tous les logements privés nus et meublés à titre de résidence principale du locataire (1^{ère} mise en location ou relocation) sur le territoire de la CCE,**
- **De définir la date de démarrage du dispositif le 6 janvier 2023,**
- **D'autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **D'autoriser Mme la Présidente à déposer une demande de subvention auprès de l'ANAH sur le financement de ce poste,**
- **De valider le plan de financement prévisionnel annuel suivant pour 2023 :**

EMPLOIS		RESSOURCES	
Salaire d'un technicien	35 000 €	ANAH	18 750 €
Frais divers (déplacements, matériels...)	5 000 €	CCE	21 250 €
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €

- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

6.2 ANNEXE au siège communautaire : autorisation de la Présidente de déposer les autorisations d'urbanismes nécessaires à la requalification de ce bâti

Madame Djerad présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La CCE a acquis en début d'année une maison d'habitation à Braud et Saint Louis cadastrée B 2557. L'objectif de cette acquisition est de transformer cette habitation en bureaux pour les services urbanisme et environnement.

Il y a donc nécessité de réaliser un changement de destination au titre du droit de l'urbanisme. Cette démarche peut être réalisée sous la forme du dépôt d'une déclaration préalable.

Par ailleurs, des travaux de rénovation seront réalisés. Dans ce cadre, une Déclaration préalable de travaux devra être déposée ainsi qu'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour la création d'un établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente à déposer :**
 - o - **une Déclaration Préalable afin de changer la destination de la parcelle B 2557 à Braud et Saint Louis pour le passage de la destination « habitation » à la destination « équipements d'intérêts collectifs et services publics »**
 - o **Une Déclaration Préalable pour le changement d'aspect du bâtiment**
 - o **Et une Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

8. TOURISME

8.1 Nuit des Carrelets 2022

Monsieur Rigal présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis 2014, la Communauté de Communes de l'Estuaire, la commune de Braud Saint Louis et le SIVU du port des Callonges ont choisi d'accueillir la Nuit des carrelets, manifestation culturelle dont le concept a été créé et mis en œuvre par l'Association Territoires Imaginaires sur l'estuaire de la Loire.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation puisqu'elle met en lumière un patrimoine culturel et humain en lien avec l'eau et l'estuaire, et de la fréquentation, il est proposé de renouveler cette opération qui se tient chaque année le 15 août sur les deux rives du port.

Cette action, portée par la C.C.E., associe également les propriétaires de carrelets volontaires qui ouvrent gracieusement les portes de leurs installations le temps de la manifestation (pêche pédagogique en début d'après-midi, spectacles artistiques à l'intérieur des cabanes en soirée).

Un marché nocturne réunissant des agriculteurs producteurs (labellisés Marché de terroir par la Chambre d'Agriculture), permettra, dans le respect des règles sanitaires, de proposer aux visiteurs un espace de restauration de qualité.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges		Recettes	
Programmation' artistique	3 750,00	Communauté de Communes de l'Estuaire	21 000,00
Technique/Production/Transport	8 100,00		
Catering/Hébergement/Restauration	1 900, 00		
Communication/Presse	1 900,00		
Coordination/Organisation/ Administration	5 350,00		
21000,00€	21 000 €		

Madame Héraud précise que le format de cette manifestation a été réduit les 2 dernières années.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-Que la CCE assume la maîtrise d'ouvrage de cette manifestation, l'association Territoires Imaginaires remplissant le rôle de prestataire.

-D'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'organisation de cet évènement et à signer tout acte afférent (conventionnement Territoires Imaginaires, etc.)

8.2 Mise en œuvre de l'opération 2022 des Sentiers des Arts Urbains entre la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, la C.C.E. et ses communes participantes

Monsieur Rigal présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La C.A.R.A. organise la 10^{ème} édition des Sentiers des Arts en partenariat avec la C.D.C.H.S. et la CCE afin de créer de nouveaux itinéraires artistiques, éphémères et insolites conciliant art et patrimoine autour de l'art urbain.

Pour l'édition 2022, 4 communes du territoire ont choisi de participer à cette démarche (Etauliers, Saint Androny, Saint Ciers sur Gironde, Val de Livenne) ce qui se traduira concrètement par la réalisation d'œuvres peintes du 5 au 8 septembre 2022 (durée de vie de l'œuvre de 3 à 5 ans).

Cette opération d'envergure (une quinzaine d'œuvres réalisées sur l'ensemble des collectivités) est coordonnée par une directrice artistique (Adèle Coste) qui effectue la sélection des artistes retenus et fait l'interface avec les collectivités participantes.

Compte tenu de l'ampleur de la participation des communes rattachées à la C.C.E. sur cette édition (5 œuvres envisagées en lieu et place de la seule œuvre acquise par la CCE habituellement), la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique a proposé une nouvelle répartition des charges financières relatives à cette action.

Dans cette perspective, il est ainsi proposé :

- De fixer une enveloppe de 3000 € pour les frais artistiques (rémunération de l'artiste, acquisition de l'œuvre et rémunération de la direction artistique) pour chacune des œuvres, exception des œuvres monumentales qui, par leur taille notamment, sortirait du cadre habituel,
- De fixer une enveloppe de 500 € dédiée à l'achat des bombes de peintures destinées à la réalisation des œuvres,
- De demander aux territoires d'accueil de prendre en charge les frais de logistiques (location de nacelle, frais d'hébergement des artistes, frais de restauration), de communication (réalisation d'un film documentaire, impressions des supports et flyers de l'évènement, impression des totems de présentation des œuvres) et de médiation (projection de film, actions de médiation par des associations...)
- Que la C.A.R.A. assure la coordination générale de l'évènement et la communication générale (création graphique, achat d'espaces publicitaires...)

Madame Héraud précise que c'est la première fois que l'on a des communes qui entrent dans le dispositif.

Des actions de sensibilisation sont prévues avec les écoles, le centre de loisirs. Les artistes du street art sont reconnus nationalement voire internationalement.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De laisser chaque commune participante prendre en charge les frais artistiques (3000 €) et les frais de peinture liés à la création de l'œuvre (500 €)**
- **Que la C.C.E. prenne en charge les frais annexes (hors frais de médiation spécifiques)**
- **Que la CCE ne finance pas de création d'œuvre en 2022 (3000 €), ceci pour financer cette prise en charge non prévue initialement (enveloppe prévisionnelle totale de 8000 à 10 000 €). Une Décision Modificative sera nécessaire en Septembre pour ajuster les crédits afférents.**
- **D'autoriser Madame la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

9. DIVERS

9.1 Syndicat des eaux-Modification de la délibération N°2020-07-036 portant désignation des délégués communautaires

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
Vu les statuts du Syndicat des Eaux du Blayais,

Considérant la délibération N°2020-07-038,

La Communauté de Communes de l'Estuaire est représentée par 28 membres titulaires et 28 membres suppléants au Syndicat des Eaux du Blayais soit 2 représentants par commune.

Madame Dupuis Elisabeth, délégué titulaire de la Commune de Saint Ciers pour le compte de la Communauté de Communes de l'Estuaire souhaite démissionner de ses fonctions de délégué titulaire,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner Monsieur EMERY, représentant titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire au Syndicat des eaux du Blayais ;**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

9.2 Lancement d'une étude de définition de services de mobilité à la demande- Convention de coopération entre les Communautés de Communes de l'Estuaire, de Blaye, de Latitude Nord Gironde et du Grand Cubzaguais

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5221-1 du CGCT qui prévoit que « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune »

Vu la loi N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération n°37-2021 en date du 31 mars 2021 pour laquelle le Conseil Communautaire s'est opposé au transfert de la compétence mobilité,

Vu la délibération n°2019.2261.SP du Conseil Régional du 16 décembre 2019, portant communication sur la politique contractuelle territoriale en matière de mobilités,

Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative à un nouveau cadre d'intervention régionale : les contrats de mobilité,

Vu la délibération du Conseil Régional du 21 mars 2022 relative à la mise à jour du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale,

Considérant qu'en 2019, la loi d'Orientation des Mobilités renforce le champ d'action des collectivités dans le développement de mobilités actives, partagées et solidaires,

Considérant le territoire de la Haute-Gironde comme étant un bassin fragilisé par une structuration sociale complexe, notamment avec un niveau de vie des ménages inférieur à des territoires similaires et avec un taux de motorisation relativement « faible »,

Considérant qu'en 2020, une étude mobilité pilotée par la Région à l'échelle de la Haute-Gironde a permis la création d'un espace d'échanges informel entre les quatre EPCI, nommé « La Fabrique des Mobilités »,

Considérant que l'une des actions de cette étude mobilité est le développement d'un service de Transport à la Demande à l'échelle de la Haute-Gironde,

Considérant qu'en décembre 2021, la Région a adopté le périmètre du bassin de mobilité de la Haute-Gironde, formé par les Communautés de communes de l'Estuaire, de Blaye, de Latitude Nord Gironde et du Grand Cubzaguais,

Considérant qu'un Contrat Opérationnel de Mobilité doit être signé entre la Région et le bassin de Mobilité de la Haute-Gironde, représenté par la « Fabrique des Mobilités »,

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine, va déléguer la compétence « Transport à la Demande » à chacune des Communautés de Communes, avec délégation de la gestion du service,

Considérant l'obligation, pour les EPCI qui souhaitent modifier le service de transport à la demande existant, de réaliser une étude de faisabilité en amont,

Considérant que les quatre EPCI ont décidé de lancer cette étude commune dès 2022 pour mettre en place un service à l'échelle du bassin de mobilité à partir de janvier 2024,

Considérant que les quatre Communautés de Communes se sont accordées pour que Grand Cubzaguais Communauté de Communes coordonne le marché ainsi que l'étude,

Considérant qu'une convention – annexée à la présente - est nécessaire pour organiser les modalités de diffusion de l'appel d'offre et de suivi de l'étude,

Considérant l'estimation du coût de cette étude prévue au sein de cette convention,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le lancement d'une étude relative à la définition et la mise en place de services de mobilité à la demande à l'échelle de la Haute-Gironde (tel que joint le cahier des charges est joint en annexe à la présente délibération) ;**
- **De décider que le Grand Cubzaguais Communauté de Communes gèrera la procédure de consultation et le suivi de cette étude ;**
- **D'approuver le projet de convention de coopération correspondant ci-après annexé comprenant l'estimation financière du projet ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente à déposer toutes demandes de subventions auxquelles l'étude pourra prétendre, ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, y compris la convention de coopération susmentionnée ;**
- **De désigner Monsieur LAISNE, Conseiller Communautaire titulaire et Mme HERAUD, suppléante du comité de pilotage de cette étude.**

9.3 Convention ZAP Nord Gironde-ASF : autorisation de la Présidente de signer l'avenant N°01 à la convention

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes de l'Estuaire et la société Autoroute du Sud de la France ont conclu et reconduit en date du 01^{er} juin 2019 une convention portant sur la mise en place d'un abonnement télépéage à destination des personnes physiques, utilisateurs de véhicules légers classés en catégorie 1 du péage, résidant ou travaillant dans l'une des communes de la Communauté de Communes de l'Estuaire, le ZAP Nord Gironde jointe en Annexe du présent dossier,

Cette convention prévoit la prise en charge par la Communauté de Communes de l'Estuaire d'une partie du montant du péage sur le trajet Saint Aubin de Blaye-Virsac effectué par les abonnés au ZAP Nord Gironde. Cette convention a été conclue à compter du 01^{er} Juin 2019 pour une durée de trois ans. Elle est donc arrivée à échéance au 31 Mai 2022. Le Bilan financier (2019-2021) de l'opération jointe en Annexe au présent dossier

La société ASF propose la signature d'un avenant pour une durée d'une année soit jusqu'au 31 Mai 2023 afin de travailler et définir conjointement les suites à donner à ce conventionnement au-delà de 2023.

Il est à ce titre proposé une rencontre avec les ASF lors d'une prochaine réunion afin de dresser un bilan de ce partenariat et travailler sur les perspectives.

Monsieur Laisné précise que c'est un avantage pour la mobilité.

Un des grands problèmes à gérer est l'augmentation du coût du carburant.

Madame Héraud indique que le parking de co-voiturage à l'entrée de l'autoroute est davantage utilisé.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le principe de prolonger d'une année ce partenariat**
- **D'autoriser la Présidente à signer l'avenant N°01 à la Convention de partenariat tel que jointe à la présente délibération.**

9.4 SMICVAL MARKET de l'Estuaire : validation du choix du maître d'œuvre de l'opération et autorisation au Président du SMICVAL de signer le marché de maîtrise d'œuvre

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n° 2021-12-0340 validant les termes de la convention de groupement de commandes avec transfert partiel de maîtrise d'ouvrage au SMICVAL pour la réalisation du SMICVAL MARKET DE L'ESTUAIRE,

Considérant la consultation portant désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération dans le cadre d'une procédure de concours,

Considérant les travaux du jury et de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ayant désigné le groupement BYAA ARNAUD ARCHITECTES comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre,

Monsieur Laisné précise que les différents projets soumis au jury sont tous de qualité.

Madame Héraud propose qu'au prochain Conseil soit présentés les projets architecturaux suivants :

- Résidence Autonomie,
- SMICVAL Market,
- France Services,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le groupement BYAA ARNAUD ARCHITECTES comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction du SMICVAL MARKET DE L'ESTUAIRE**

- **D'autoriser le Président du SMICVAL ou son représentant dans le cadre de la convention de groupement de commandes à signer le marché de maîtrise d'œuvre.**

- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.